



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

N° 9363 - AVA

**RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE**

Circulation et Stationnement
Place de Lattre de Tassigny
Concert 1RDT
Samedi 06 août 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un concert organisé dans le cadre du festival d'1RDT sur la Place de Lattre de Tassigny le vendredi 06 août 2021, des mesures s'imposent pour sécuriser la manifestation, et éviter les encombrements et les accidents;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le vendredi 06 août 2021, à partir de 19h00 jusqu'à la fin de la manifestation dans les rues suivantes :

- Rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la Rue Charles de Gaulle et la Place de Lattre de Tassigny

- Place de Lattre de Tassigny.

Article 2. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les agents du service d'ordre.

Article 3.- Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement

de la manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 5. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 6.- Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT
Le mercredi 21 juillet 2021

Pour Ampliation,

Le Maire,
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion :

- Police Nationale
- Police Municipale
- Centre de Secours
- URCA
- Presse
- Affichage
- Chef de Pôle TCV
- Responsable des ateliers
- Dossier Mairie